



EXTRAIT DU REGISTRE des arrêtés du président

N° Acte : A-2024-12-16	Classification : 2.1 Documents d'urbanisme
Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plobannalec-Lesconil	

Le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 27 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2006, modifié les 11 mars 2010 et 29 octobre 2019 et révisé de manière simplifiée le 22 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence plan local d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° A-2023-12-14 du 6 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud n°C-2024-02-15-07 du 15 février 2024 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2024-06-27-01 du 27 juin 2024 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E24000208/35 du 4 décembre 2024 de monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant comme commissaire enquêteur monsieur LE GOFF Jean Jacques ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne a accusé réception du dossier de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Plobannalec-Lesconil le 23 septembre 2024 ;

Considérant que l'article R.104-25 du Code de l'urbanisme dispose que « L'autorité environnementale formule un avis sur le rapport de présentation ou, à défaut, le rapport environnemental [...], et sur le projet de document dans les trois mois suivant la date de réception du dossier » ;

Considérant dès lors que l'autorité environnementale dispose d'un délai de 3 mois pour formuler son avis, soit d'ici au 23 décembre 2024 ;

Considérant que la communauté de communes du Pays bigouden sud est compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
ARRÊTE**

Article 1 : Objet de l'enquête publique, caractéristiques principales du projet

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Plobannalec-Lesconil, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comporte :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Un règlement (écrit et graphique)
- Des annexes

La modification n°3 du PLU a pour objet les points suivants :

- Modification des règlements écrit et graphique, et création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour d'une part créer un sous-secteur UHb1 pour permettre la rénovation et l'extension de l'ancien grand hôtel des dunes, et d'autres part pour créer un sous-zonage 1AUhc1 sur le secteur de Prat Ar Reun afin de prévoir des règles spécifiques pour un projet de lotissement communal ;
- Modification du règlement écrit applicable à la zone Ui (urbanisé à vocation d'activité) ;
- Mise à jour de l'annexe «servitudes d'utilité publique» concernant l'abrogation des servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles (PT2) au profit d'Orange ;
- Création d'une annexe répertoriant les zones de présomption de prescription archéologique.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la procédure de modification n°3 du PLU ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Les pièces administratives afférentes à la procédure ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Les avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées et consultées ;
- Le bilan de la concertation ainsi que les éléments de publicité de l'enquête publique ;
- L'entier dossier du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Plobannalec-Lesconil.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique dans le cadre de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de PLOBANNALEC-LESCONIL se déroulera **du mercredi 22 janvier 2025 à 9 heures au lundi 24 février 2025 à 16 heures 30**, soit pendant une durée **de 34 jours**.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et siège de l'enquête publique

Monsieur LE GOFF Jean-Jacques, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes (décision n°E24000208/35 en date du 4 décembre 2024).

Le siège de l'enquête publique est localisé en mairie de Plobannalec-Lesconil, sise 1 rue de la mairie 29740 Plobannalec-Lesconil.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, seront tenus à disposition du public sur support papier :

- À la mairie de Plobannalec-Lesconil, sise 1 rue de la mairie 29740 Plobannalec-Lesconil, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur un poste informatique dédié et libre d'accès en mairie de Plobannalec-Lesconil, aux heures habituelles d'ouverture ;
- Sur le site internet de la CCPBS : <https://www.ccpbs.fr/>, à toute heure ;
- Sur le site internet de la commune de Plobannalec-Lesconil : <https://www.plobannalec-lesconil.bzh/>, à toute heure ;
- Sur le registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5908>.

Article 6 : Observations et propositions du public

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, prévu à cet effet en mairie de Plobannalec-Lesconil (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance à la mairie de Plobannalec-Lesconil (1 rue de la mairie 29740 Plobannalec-Lesconil).

Les observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur en précisant la mention « Enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil » et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur » :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5908>.
- Par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-5908@registre-dematerialise.fr

Il est précisé que les observations reçues par courrier seront annexées au registre papier au siège de l'enquête et que l'ensemble des observations et propositions reçues par voie dématérialisée seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles de tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5908>.

Ces observations et propositions doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le lundi 24 février 2025 à 16h30.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Dates des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public à la mairie de Plobannalec-Lesconil aux dates suivantes :

- Le mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 31 janvier 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 11 février 2025 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 24 février 2025 de 13h30 à 16h30

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Article 8 : Autorité environnementale

Le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Plobannalec-Lesconil a fait l'objet d'une consultation de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne.

Les pièces du dossier d'enquête publique comprennent l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Ces documents peuvent être consultés en mairie de Plobannalec-Lesconil.

Article 9 : Responsables du projet soumis à enquête publique

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud est responsable du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plobannalec-Lesconil.

Des informations relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès des services concernés au siège de la communauté de communes du Pays bigouden sud sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-l'Abbé ou par téléphone au 02.98.98.06.04 (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Article 10 : Clôture et suite de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement. Il dispose d'un délai de 8 jours pour transmettre un procès-verbal de synthèse des observations et propositions écrites et orales au responsable du projet, qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la communauté de communes du Pays bigouden sud, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie de Plobannalec-Lesconil et au siège de la communauté de communes du Pays bigouden sud, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces bâtiments au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet : <https://www.ccpbs.fr/>

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur seront adressées au président du Tribunal Administratif de Rennes par le commissaire enquêteur et au préfet du Finistère par le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Article 11 : Approbation des projets soumis à enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de la commune de PLOBANNALEC-LESCONIL, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud pour approbation.

Le document approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet du Finistère, monsieur le maire de Plobannalec-Lesconil, monsieur le commissaire enquêteur susvisé, monsieur le président du tribunal administratif de Rennes.

Et transcrite au registre des arrêtés de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

À PONT-L'ABBÉ, le 19 DEC. 2024

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent (3, contour de la Motte - 35044 RENNES) dans les deux mois à partir de sa publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Ce tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.